



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Office fédéral de la santé publique (OFSP)**

---

## **Jouets en provenance de Chine : résultats des analyses effectuées à la frontière**

**Berne, 22.11.2007 - En août dernier, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a mis en place une campagne d'analyses sur les jouets importés en Suisse. Effectués à la frontière, ces contrôles ont été ordonnés suite aux nombreuses déclarations émanant des Etats-Unis et de différents pays de l'Union européenne concernant des jouets non conformes ainsi qu'aux nombreux rappels de produits qui ont dû être effectués. Les résultats de cette campagne sont désormais disponibles. La grande majorité des échantillons étaient conformes à la législation. Les autorités sanitaires restent toutefois vigilantes.**

Les mesures de contrôle effectuées à la frontière ont été mises en place pour établir un bilan de la situation en Suisse. Pendant dix jours, tous les jouets importés en Suisse ont fait l'objet d'analyses complètes (i.e. pour vérifier leur combustibilité, leurs propriétés physiques, leur teneur en plomb, les plastifiants et autres substances chimiques qu'ils contiennent). Les laboratoires cantonaux de Berne, Bâle-Campagne et Zurich ont examiné 120 échantillons. Les analyses ont porté principalement sur les jouets en plastique provenant de Chine. Dans tous les cas, la teneur en plomb s'est révélée conforme aux normes en vigueur. Trois jouets contenaient des phthalates (plastifiants) interdits mais qui ne présentent pas de grands dangers pour la santé. Pour douze jouets, les mises en garde

n'étaient pas suffisantes. Dans chaque cas, les mesures qui s'imposent ont été prises.

Les résultats des analyses sont meilleurs que prévu ; ils correspondent cependant à ceux d'une campagne générale. Les autorités restent donc vigilantes. Les jouets continueront à faire l'objet de campagnes d'analyses annuelles et de contrôles ciblés. A noter que la responsabilité principale incombe aux fabricants, aux importateurs et aux commerçants qui, en vertu de leurs obligations légales, doivent veiller à ce que leurs produits répondent aux normes de sécurité en vigueur. Tous les jouets doivent satisfaire aux prescriptions légales, quel que soit le pays dans lequel ils ont été fabriqués. Les fabricants et les importateurs doivent pouvoir présenter une déclaration attestant la conformité de leurs produits. L'OFSP a demandé aux chimistes cantonaux de multiplier les inspections, de vérifier le respect des exigences en matière d'autocontrôle et d'exiger les déclarations de conformité.

### **Adresse pour l'envoi de questions:**

Office fédéral de la santé publique, Communication, Sabina Helfer, tél. : 031 322 95 05

### **Editeur:**

Office fédéral de la santé publique

Internet: <http://www.bag.admin.ch>

Office fédéral de la santé publique (OFSP)

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

<http://www.bag.admin.ch/aktuell/00718/01220/index.html?lang=fr>

---